

**Conseil général de la Côte d'Or  
Session de décembre 2009**

Vœu déposé au nom du Groupe des Forces de Progrès relatif à

**La non-compensation financière de l'Etat aux Départements de l'application de la nouvelle compétence intitulée « accompagnement social personnalisé » dans le domaine de la protection de l'enfance**

---

Le Conseil Général de la Côte d'Or porte une attention toute particulière à la mise en œuvre, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, de la loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection de l'enfance.

La loi du 5 mars 2007 n° 2007-293 publiée au J.O.R.F. du 6 mars 2007 réformant la protection de l'enfance crée, de par son article 27 un « Fonds national de financement de la protection de l'enfance » au sein de la Caisse nationale des allocations familiales. Il a pour objet de compenser les charges résultant pour les Départements de la mise en oeuvre de la présente loi. Le renvoi à un décret est prévu pour la fixation des modalités. Le quatrième paragraphe du même article prévoit, pour l'année en cours, le versement à la Caisse nationale de 30 millions d'euros. Cette somme est destinée à compenser les charges nouvelles engendrées au titre de la mise en place de la cellule de signalement, la création d'un observatoire de l'enfance en danger et les mesures relatives à la déjudiciarisation de l'enfance.

Or, à ce jour le gouvernement n'a pas fait diligence et aucun décret n'est paru, laissant les départements assumer une fois de plus seuls la charge de cette compétence nouvelle.

Le poids croissant des charges transférées, mal compensées, ou désormais pas compensées du tout, pèse maintenant de façon insupportable sur les collectivités territoriales qui subissent l'effet conjugué du désengagement de l'Etat, du retournement de conjoncture et de l'explosion de leurs dépenses de solidarité.

**Les Conseillers Généraux de la Côte d'Or soussignés demandent au gouvernement de créer le fonds national de financement de la protection de l'enfance d'une part et d'autre part de compenser les charges engagées par le département lors de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement social personnalisé.**